

INONDATIONS

COMMUNIQUE de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de l'Essonne

Suite aux inondations qui ont touché le territoire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Essonne mobilise le Fonds national de calamités et des catastrophes naturelles créé par l'APCMA*.

Une aide exceptionnelle, plafonnée à 1.500 €, peut être accordée, sous conditions, aux artisans dont l'activité est arrêtée et/ou l'outil de travail endommagé par les inondations.

Nous vous prions de bien vouloir relayer l'information le plus largement possible et inviter les entreprises concernées :

- à se rendre sur le site cma-essonne.fr pour connaître les modalités de cette aide,
- à contacter le service économique, de préférence par mail cma.eco@artisanat91.fr ou au 01 69 47 54 28.

Nos chargés de développement économique et territorial se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires, et faire le relais entre vos établissements, les entreprises et nos services.

Aux côtés de tous les artisans, qu'ils soient vos adhérents ou vos administrés, nous vous remercions de votre collaboration.

** Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (niveau national).*